



Assemblée générale

Distr.: Générale
10 décembre 2002

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport sur l'atelier ONU/Institut international de droit aérien et spatial sur le renforcement des capacités en matière de droit spatial

(La Haye, 18-21 novembre 2002)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-13	2
A. Historique et objectifs	1-8	2
B. Programme	9-10	3
C. Participants	11-13	3
II. Synthèse des exposés	14-17	4
III. Observations et recommandations	18-36	5
A. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: avantages pour les États parties	18-20	5
B. Priorités en matière de développement du droit spatial national	21-25	6
C. Priorités en matière d'enseignement du droit spatial	26-33	6
D. Travaux futurs	34-36	7



I. Introduction

A. Historique et objectifs

1. Le développement continu des activités relatives à l'espace a eu pour conséquence que le droit, les politiques et les institutions concernant ce domaine sont devenus une priorité pour un nombre croissant de pays dans le monde entier et a également mis en lumière la nécessité de ratifier et d'appliquer effectivement les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

2. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) a demandé que des mesures soient prises pour promouvoir le développement du droit spatial afin de répondre aux besoins de la communauté internationale¹. Elle a souligné l'importance des traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à les ratifier ou à y adhérer.

3. Une étude récente du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique a montré que le faible taux de ratification de certains de ces traités pouvait s'expliquer notamment par le fait que l'on en ignorait l'existence.

4. La nécessité de disposer de lois et de politiques efficaces sur l'espace, au niveau non seulement international mais aussi national, apparaît désormais clairement à un nombre croissant de pays, qui prennent aujourd'hui une part active aux activités menées dans ce domaine. L'efficacité de la législation, des politiques et des institutions spatiales dans un pays dépend de la présence de professionnels qualifiés. La formation dans le domaine du droit et des politiques de l'espace est donc importante.

5. Enfin, dans le Plan d'action de la stratégie des Nations Unies pour une ère de respect du droit international, il est demandé à chaque bureau, département, programme, fonds et organisme des Nations Unies de passer en revue ses activités actuelles et d'examiner ce qu'il pourrait faire d'autre, dans le cadre de son mandat actuel et des ressources dont il dispose, pour promouvoir l'application du droit international et apporter une assistance technique en vue d'aider les gouvernements à respecter les obligations découlant des traités auxquels ils sont parties ou souhaitent le devenir.

6. L'atelier ONU/Institut international de droit aérien et spatial sur le renforcement des capacités en matière de droit spatial, tenu à La Haye du 18 au 21 novembre 2002, était le premier atelier de l'ONU sur le droit spatial à être organisé dans le cadre du Programme des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales. Il avait pour objectifs de mieux faire connaître les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace et d'en faciliter l'acceptation et l'application, de promouvoir l'échange d'informations sur les lois et politiques nationales dans ce domaine, au profit des professionnels chargés d'élaborer et d'appliquer ces politiques, et d'examiner les possibilités d'effectuer des études universitaires sur le droit spatial, en vue de renforcer les compétences et les capacités nationales dans ce domaine.

7. L'atelier a donné aux participants un aperçu des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace, leur a permis d'étudier et de comparer divers aspects des législations nationales en vigueur dans le domaine de l'espace ainsi que d'examiner les possibilités d'études de niveau universitaire dans le domaine du droit spatial. Cette approche multiniveaux du renforcement des capacités en matière de droit spatial visait à mieux faire connaître les traités et principes internationaux applicables aux activités spatiales qui avaient été élaborés sous les auspices des Nations Unies et à préparer leur mise en œuvre dans la pratique grâce à l'élaboration et à l'application de lois et de règlements au niveau national.

8. Le présent rapport a été établi pour être examiné par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-sixième session et le Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session. Les communications présentées à l'atelier seront publiées dans les comptes rendus de l'atelier ONU/Institut international de droit aérien et spatial sur le renforcement des capacités en matière de droit spatial.

B. Programme

9. L'atelier a été ouvert par des allocutions liminaires de représentants du Ministère des affaires étrangères néerlandais, de la Cour permanente d'arbitrage et du Secrétariat de l'ONU. L'atelier comportait trois sessions portant chacune sur une question bien précise du droit et de l'enseignement dans le domaine de l'espace. Au total, 38 exposés suivis d'une table ronde ont été présentés par des orateurs invités venant tant de pays en développement que de pays développés.

10. Les sessions de l'atelier ont porté sur les questions suivantes: a) régime international de l'espace; b) lois nationales relatives à l'espace; et c) programmes d'enseignement dans le domaine du droit spatial.

C. Participants

11. L'ONU a invité des législateurs, des responsables gouvernementaux, des enseignants et des étudiants de pays en développement et de pays développés de toutes les régions économiques à participer à l'atelier. Les participants occupaient des fonctions dans des services gouvernementaux, des universités, des instituts de recherche, des agences spatiales, des organisations internationales et des entreprises du secteur privé.

12. Les fonds apportés par l'Organisation des Nations Unies, l'Institut international de droit aérien et spatial et le Gouvernement néerlandais ont servi à couvrir les frais de voyage et de subsistance de participants de pays en développement et de pays en transition. Vingt et un participants venant de ces pays ont bénéficié de ce soutien. Ils avaient été sélectionnés en fonction de leur capacité de promouvoir dans leur pays le développement du droit, des politiques et de l'enseignement dans le domaine de l'espace.

13. L'atelier a réuni une centaine de participants venant des 39 pays ci-après: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,

Finlande, France, Ghana, Grèce, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, Maroc, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Zimbabwe. Les organisations internationales suivantes, qui mènent des activités concernant l'espace et en particulier le droit et les politiques dans ce domaine étaient représentées à l'atelier: Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Union internationale des télécommunications (UIT).

II. Synthèse des exposés

14. La première session était axée sur le régime juridique international de l'espace. Des exposés ont été présentés sur les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, à savoir la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux ("Convention sur la responsabilité", résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Convention sur l'immatriculation", résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Accord sur le sauvetage", résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe). Les participants ont également entendu des exposés sur l'Union internationale des télécommunications et la coordination des télécommunications spatiales, l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, qui est un exemple de coopération régionale dans le domaine des activités spatiales, et les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux. La session a été suivie d'une table ronde consacrée à l'examen des avantages dont bénéficient les États parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

15. La deuxième session était axée sur les lois nationales relatives à l'espace. Des exposés ont été présentés sur les législations en vigueur en Australie, au Brésil, en Chine, aux États-Unis, en Fédération de Russie, au Royaume-Uni et en Suède ainsi que sur les politiques et les institutions spatiales en Inde, en Malaisie et en République de Corée. Plusieurs autres sujets particuliers ont fait l'objet d'exposés: droit international de la télédétection; lois et politiques relatives aux télécommunications; assurance des satellites; lois et politiques visant à promouvoir l'industrie spatiale privée; et droit de la propriété intellectuelle et activités spatiales. La session a été suivie d'une table ronde consacrée au recensement des priorités pour le développement du droit spatial national.

16. La troisième session était axée sur les programmes d'enseignement du droit spatial. Un aperçu de ces programmes a été présenté et des exposés ont été faits sur ceux proposés par l'Université de Leyde, la Faculté de droit de l'Université de Miami et le Centre européen de droit spatial, ainsi que sur les activités menées par l'Université internationale de l'espace dans le domaine du droit spatial et sur l'élaboration d'une base de données sur le droit spatial.

17. Des participants d'Argentine, de Colombie, de Kiribati, du Maroc, de Slovaquie, d'Uruguay et du Zimbabwe ont également fait de brefs exposés sur le droit, les politiques et l'enseignement dans le domaine de l'espace dans leurs pays respectifs. La session a été suivie d'une table ronde visant à cerner les priorités dans le domaine de l'enseignement du droit spatial.

III. Observations et recommandations

A. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: avantages pour les États parties

18. L'atelier a recommandé que les pays et les organisations internationales deviennent parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace (ou déclarent accepter les droits et les obligations qui en découlent dans le cas des organisations internationales) avant de s'engager dans des activités spatiales telles que des lancements spatiaux, l'exploitation de satellites ou la création d'une agence spatiale nationale.

19. L'atelier a noté que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace présentaient des avantages pratiques tant pour les pays qui ont des activités spatiales que pour ceux qui n'en ont pas. En vertu du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace ont établi un régime juridique international qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans le cadre duquel sont menées les activités spatiales. En devenant parties à ces traités, les États contribuent à instaurer un régime mondial plus stable et prévisible et s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en tant que membres de la communauté internationale. L'atelier a recommandé que des mesures soient prises afin de sensibiliser les États non parties aux avantages de ces traités et principes, qui sont notamment les suivants:

a) En vertu de l'Accord sur le sauvetage, toute Partie contractante qui a des raisons de croire qu'un objet spatial qui a été découvert sur un territoire relevant de sa juridiction est, par sa nature, dangereux, peut en informer l'autorité de lancement, qui prendra immédiatement des mesures efficaces pour éliminer tout danger possible;

b) La Convention sur la responsabilité institue l'un des régimes de responsabilité internationale les plus favorables aux victimes. Ce régime bénéficie à toutes les Parties à la Convention car les objets spatiaux peuvent causer des dommages dans n'importe quel pays, qu'il ait ou non des activités spatiales;

c) La Convention sur l'immatriculation permet aux États sur le territoire desquels un objet spatial a atterri d'identifier cet objet ainsi que l'État ou les États de lancement.

20. L'atelier a instamment prié tous les États qui ne sont pas encore parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer. Pour faciliter ce processus, l'atelier a recommandé que le Bureau des

affaires spatiales du Secrétariat envoie aux organismes gouvernementaux de ces États une lettre officielle faisant référence aux résolutions de l'Assemblée générale et à d'autres documents officiels.

B. Priorités en matière de développement du droit spatial national

21. L'atelier a noté que les États qui mènent des activités spatiales devraient donner un rang de priorité élevé à la mise en place d'une législation spatiale nationale appropriée.

22. L'atelier a recommandé que les efforts de renforcement des capacités prennent en compte les différences qui existent entre les pays, y compris entre les pays en développement, en particulier leur degré de développement socioéconomique, leurs traditions juridiques et la nature exacte de leurs activités spatiales. La législation nationale devrait être adaptée aux besoins nationaux en tenant compte des applications pratiques.

23. L'atelier a noté que c'était par l'intermédiaire de leur législation nationale que les États s'acquittaient des obligations qui leur incombaient en vertu des traités. À cet égard, il a recommandé que le Bureau des affaires spatiales définisse des éléments fondamentaux qui pourraient être intégrés aux régimes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

24. L'atelier a noté que la protection de la santé et de la sécurité publiques, de la propriété et de l'environnement, y compris des ressources naturelles limitées, était un élément important qui sous-tendait de nombreux régimes nationaux d'autorisation des activités spatiales. Il a recommandé que les États ayant des activités spatiales mettent en place des régimes d'autorisation similaires dans l'intérêt général.

25. L'atelier a noté que les activités des institutions spatiales nationales devraient peut-être s'adapter à l'évolution de la situation et au progrès technique et économique. C'est pourquoi il a recommandé que les lois établissant les orientations et les institutions spatiales nationales soient rédigées de façon suffisamment souple.

C. Priorités en matière d'enseignement du droit spatial

26. L'atelier a recommandé de promouvoir l'enseignement du droit spatial au moins à deux niveaux, au moyen à la fois de programmes universitaires destinés aux étudiants et aux enseignants, et de formations courtes destinées aux professionnels et aux décideurs.

27. L'atelier a recommandé que les États examinent leurs besoins en professionnels des politiques et du droit spatial. Des programmes d'enseignement du droit spatial pourraient être élaborés pour répondre aux besoins à long terme.

28. L'atelier a recommandé que les programmes d'études universitaires en droit spatial prennent en compte les traités internationaux relatifs aux activités spatiales ainsi que les éléments nouveaux tels que la promulgation de lois nationales relatives à l'espace, la privatisation croissante des activités spatiales et l'utilisation croissante de l'espace à des fins commerciales. Ces programmes devraient envisager une

approche interdisciplinaire et tirer profit de toutes les possibilités de coopération internationale, y compris de programmes d'échange (échanges de personnes ou échanges en ligne), de programmes de recherche communs, de bourses d'études, de stages et de concours internationaux de procès simulés.

29. L'atelier a recommandé que des ateliers intensifs de courte durée et des stages de formation réguliers soient organisés dans des pays et des régions particuliers, afin de renforcer les capacités en matière de droit spatial et dans les domaines apparentés. Ces ateliers devraient être ouverts aux décideurs et aux responsables de l'élaboration des politiques, aux étudiants, aux enseignants et aux professionnels concernés par les activités spatiales.

30. L'atelier a recommandé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU intègrent dans leurs programmes un cours d'initiation au droit spatial.

31. Il a également été recommandé de tenir compte des informations sur les institutions qui dispensent des cours sur le droit et les politiques de l'espace dans le cadre des initiatives visant à créer des bases de données sur le droit spatial.

32. Il a été recommandé en outre qu'une série de brefs exposés sur les principes du droit spatial soit élaborée à l'intention des professionnels et des étudiants par l'Institut international de droit spatial (IISL) et diffusée à titre prioritaire par le Bureau des affaires spatiales par l'intermédiaire de cassettes vidéo, d'Internet ou d'autres médias.

33. Enfin, il a été recommandé d'axer les activités de renforcement des capacités sur l'éducation à tous les niveaux de la société concernant la manière dont les activités spatiales peuvent faire avancer les objectifs de développement national.

D. Travaux futurs

34. Le Gouvernement néerlandais a été invité à faire un exposé détaillé sur l'atelier à la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique. Cet exposé pourrait comprendre un résumé des thèmes examinés par l'atelier, y compris des thèmes importants au sujet desquels aucune recommandation particulière n'a été formulée.

35. L'atelier a estimé qu'il était important que les ateliers de l'ONU sur le droit spatial soient organisés de manière continue et régulière, et a recommandé que le Bureau des affaires spatiales poursuive ses activités de renforcement des capacités en matière de droit spatial. Il s'est félicité de l'offre de la République de Corée d'accueillir le deuxième atelier sur le renforcement des capacités en matière de droit spatial entre septembre et novembre 2003, et a indiqué attendre avec le plus grand intérêt que le Bureau des affaires spatiales diffuse des informations sur les arrangements concernant cet atelier.

36. Enfin, les participants ont remercié le Gouvernement néerlandais, l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde et le Bureau des affaires spatiales d'avoir organisé l'atelier.

Notes

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.1.3), chap. I^{er}, résolution 1, annexe, par. 32 b).
